

QUELQUES RECOMMANDATIONS ET CONSEILS POUR OBTENIR UN DIPLOME PAR VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Pour plus d'informations : <http://www.jeunesse.gouv.fr/formations/vae.asp>

La philosophie de la VAE : faire valider des expériences bénévoles et/ou professionnelles afin d'obtenir un diplôme délivré par l'Etat.

- Un diplôme obtenu en VAE a la même valeur qu'un diplôme obtenu par la voie traditionnelle.
- Les diplômes concernés dans le champ sportif : BAPAAT / BPJEPS / DEJEPS / DESJEPS et CC (Certificats complémentaires - ex UCC / CS)
- Le candidat peut se voir valider tout ou partie du diplôme par le jury
- 1 seule demande par diplôme et par an sur tout le territoire national
- 3 demandes de diplômes différents par an maximum.

Les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont compétents pour vous renseigner et vous conseiller.

Le réseau des points relais conseil est compétent pour conseiller sur la procédure VAE et pour vous orienter vers un certificateur (Ministère chargé de la jeunesse et des sports, Enseignement supérieur, diplôme de branche ...).

<http://www.vae.gouv.fr/>

Des agents du Ministère sont spécialisés dans l'accompagnement afin de vous aider à constituer votre dossier.

NB : une personne accompagnée voit ses chances d'obtenir au moins une partie du diplôme multipliées par 2.

⇒ **La constitution du dossier :**

- Faire des descriptions très précises et exhaustives de vos activités. Attention : il faut décrire votre activité réelle en situation et non pas « l'activité idéale ».
- Bien justifier votre activité par des attestations, des coupures de presse...
- Couvrir, à travers les activités choisies, l'ensemble du champ de compétences, c'est-à-dire « le cœur de métier ».

⇒ **L'entretien :**

- Celui-ci n'est pas systématique et peut être demandé soit par le candidat, soit par le jury.
- Il sera basé sur des éléments du dossier et en aucun cas sur des questions de connaissances.
- Le but est de préciser certains éléments présentés dans le dossier et non d'évaluer le candidat dans un entretien « d'examen ».

Pour des renseignements complémentaires : M. Gilles CORBION (responsable du département formation) au 05 49 36 06 89 ou Mme Sylvie LASNIER (secrétaire) au 05 49 36 06 13.

A titre indicatif :

- Coût de l'accompagnement (21 heures) : 30 €/heure si l'accompagnement est pris en charge
20 €/heure si l'accompagnement est financé par le candidat.

Le CREPS bénéficie de la labellisation de la DRJSCS (label de qualité) et les accompagnateurs de l'établissement ont bénéficié d'une formation spécifique à l'accompagnement des candidats dans le cadre de la VAE.